

TERRITOIRE

Usumbura, le 14 Novembre 1930

RUANDA - URUNDI

SERVICE DES TERRES.

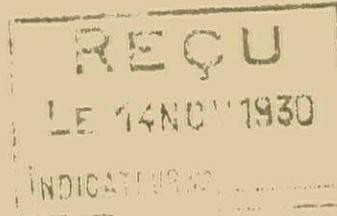
N° 1031

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET
Zones de protection temporaire
Terrains industriels.



Monsieur le Résident,

J 3/1/24

J'ai l'honneur de vous rappeler mes instructions relatives à la délimitation de chefferies comprises dans les zones de protection demandées dans votre Résidence, et vous prie de me faire parvenir dans le plus bref délai, avec la carte des chefferies, vos propositions quant aux limites à adopter définitivement pour les diverses zones accordées en principe.

Plusieurs demandes de terrains à usage industriel, introduites en vue de l'exploitation des zones de protection obtenues, sont toujours en litige, notamment:

5 ha près de Gisora, demandé par Agrundi

2ha à la colline Mgita, demandé par Syndicat Français, Prod. Tang

2 Ha chefferie Makere, id. id. Cie du Kivu

1 ha id. Bigana id. id. id.

Par ma lettre n° 24 18 du 6 septembre 1929, je
vous autorisais à délivrer les permis d'occupation précaire

pour les terrains de 5 ha et moins, qui auront fait l'objet de

procès-verbaux d'enquête favorables et pour autant qu'ils

soient situés dans les limites, non contestées de la zone de

protection. Il me serait agréable de savoir si pour les terrains

en unères ci-dessus de tels permis ont été délivrés.

Je désire recevoir dorénavant une copie des autorisations délivrées.

A Monsieur le Résident de l'Urundi

à

K I T E G A . -

Il va de soi qu'à partir du jour de la délivrance du permis, une taxe d'occupation est à percevoir, dont le paiement doit figurer au relevé des recettes cadastrales, adressé mensuellement au Conservateur des Titres Fonciers.

Dès occupation du terrain, le contrat de location à intervenir, peut être établi.

Pour le Gouverneur en inspection,

Le Commissaire Général MORTEHAN,

sc/ MORTEHAN

11.14.1930

Service des Terres
N° 1031

Uss, le 14 novembre 1930

Objet.

Zones de protection temporaire
Terres industrielles

J 3/1/24

M. le Résident { ~~Ruanda~~
Urundi.

le R^r du Ruanda veut
d'envoyer la carte - Jirifir
celle-ci et modifier la
lettre en conséquence

Je ferai une autre
carte pour le R^r en attendant
après avoir vérifié la
carte de C.T.F.

J'ai l'honneur de vous rappeler
mes instructions relatives à la ~~délimitation~~
délimitation ~~des limites~~ de chefferies com-
prises dans les zones de protection deman-
dées dans votre Résidence, et vous prie
de me faire parvenir dans le plus bref
délai, avec la carte ~~portant les limites~~
des chefferies, vos propositions quant
aux limites à adopter définitivement
pour les diverses zones accordées en
principe.

Plusieurs demandes de terrains
à usage industriel, introduites en
vue de l'exploitation des zones de pro-
tection obtenues, sont toujours en
litige, notamment :

- ~~pour le Ruanda~~
- ~~Agundi 5 ha près de Jisora, demandé par Agundi~~
- ~~2 ha à la colline Igita, demandé par Synd. Franc. Ind. Can.~~
- ~~2 ha chefferie Mbakere, " " " " " "~~
- ~~1 ha " " Bigana, " " " " " "~~
- ~~pour le Ruanda~~
- ~~2 ha à Bulimbi, demandé par G.E.A.B.~~
- ~~2 ha près lac Mhosi, " " " "~~
- ~~2 ha colline Kuboro, " " " "~~
- ~~2 ha " " Mugasaka, " " " "~~
- ~~2 ha à la riv. Nyakazaru, " " " " " "~~

Par ma lettre n° 2418 du 6-9-29 je

vous autorisais à délivrer les permis d'occupation
précaire pour les terrains de 5 ha et moins, qui
auront fait l'objet de procès-verbaux d'enquête
favorables et pour autant ^{qu'ils} ~~qu'ils~~
soient situés dans les limites, non contestées
de la zone de protection. Il me serait agréable
de savoir si pour les terrains énumérés ci-dessus des tels permis
ont été délivrés. Je désire recevoir dorénavant une copie des
autorisations délivrées.

Il va de soi qu'à partir du jour de la délivrance
du permis, une taxe d'occupation est à percevoir,
dont le paiement doit figurer au relevé des re-
cettes cadastrales, adressé manuellement au
Conservateur des Euxes Foncières.

Dès occupation du terrain, le contrat de loca-
tion à intervenir, peut être établi.

p. le Conseiller inspecteur
le Com. Gén.

St

~~a ajouter sur
la lettre
R.S. au terrain~~

~~P.S. Il y a lieu de vérifier également si l'agent de
la M^e E.P.R.U. n'occupe pas un terrain dans la
zone reprise par cette société à M. Jacquet.
Jusqu'à ce jour, je n'ai eu aucune demande
de terrain du représentant de la dite société.~~